

## Décision n° 10-2022

**Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre de la construction d'un club house et d'une salle polyvalente**

**Vincent BEDU, Maire de Santeny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 complétant les délégations données au Maire, notamment celle pour demander l'attribution de subventions d'investissement,

**Considérant** le projet de construction d'un club house et d'une salle polyvalente Voie aux vaches dont le coût global de l'opération s'élève à hauteur de 585 713 € HT, 702 855.60 € TTC.

### DECIDE

**Article 1 :** de demander une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre de la construction d'un club house et d'une salle polyvalente sis Voie aux vaches à hauteur de 26.98%, soit 157 999 € HT.


**Article 3 :** Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Mme le Préfet du Val-de-Marne,
- ✓ Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris,
- ✓ M. le Trésorier de Boissy Saint Léger,

Fait à Santeny, le 13 avril 2022.

Le Maire,

Vincent BEDU



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400702-20220413-DEC10\_2022-